

Reçu en Préfecture
le : 04/07/2023
Publié le 04/07/2023
Acte exécutoire

Commune de PARCAY-MESLAY

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Session du 29 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf juin à vingt heures et trente minutes les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le vingt-trois juin, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Membres

en exercice : 19

Présents : 18

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUE, Madame Sophie CARTIER, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Géraud PAPON, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

Pouvoir : 1

Monsieur Laurent MARCHAIS donne pouvoir à Monsieur Damien MORIEUX.

Absents : 1

Etait absent : Monsieur Laurent MARCHAIS

Votants : 19

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Géraud PAPON

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n°2023-31 Approbation d'un bail de chasse sur la parcelle ZN n° 1 au lieu dit « La Thomassière »

Par arrêté préfectoral n° 13-80 du 30 décembre 2013 portant conditions financières et patrimoniales du retrait des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon de la Communauté de Communes du Vouvrillon, la Commune est devenue propriétaire des parcelles ZN n°1 et ZB n°55 (annexe 1 de l'arrêté préfectoral), appartenant précédemment à la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Monsieur M. Michel GILET était alors attributaire d'un lot de chasse sur la parcelle ZN n°1 au lieu-dit « La Thomassière », d'une superficie de 45ha 96a 50ca, accordé par la Communauté de Communes du Vouvrillon, jusqu'alors propriétaire du terrain.

Par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2014, la Commune a approuvé l'attribution du droit de chasse à Monsieur Michel GILET sur la parcelle ZN n°1 et la conclusion du bail de chasse pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 août 2017. Puis, par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017, la commune a accepté le renouvellement du bail au profit de Monsieur Michel GILET pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020 moyennant le versement d'une redevance annuelle de 9 euros/hectare, soit 413,69 euros/an.

Enfin, par délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2020, la commune a accepté le renouvellement du bail au profit de Monsieur Michel GILET pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023 moyennant le versement d'une redevance annuelle de 9 euros/hectare, soit 413,69 euros/an.

Par courrier en date du 22 février 2023, Monsieur Michel GILET informait la Commune qu'il ne souhaitait pas renouveler le bail de chasse sur la parcelle ZN n°1 ;

Par courrier en date du 22 février 2023, Monsieur Bernard BENOIT demandait à la Commune l'attribution d'un bail de chasse sur la parcelle ZN n°1 ;

Par ailleurs, par courrier en date en date du 11 mars 2023, Monsieur Jean-Yves MORIEUX sollicitait également la Commune pour l'attribution d'un bail de chasse sur la parcelle ZN N°1.

Considérant qu'à l'appui de sa demande, Monsieur Jean-Yves MORIEUX indique avoir bénéficié d'un droit de chasse sur cette parcelle en 2008-2009 lorsque celle-ci était propriété de la Communauté de communes du Vouvrillon.

Monsieur le Maire propose de procéder à un vote à main levée afin de déterminer l'attributaire du droit de chasse pour les 3 prochaines années. Monsieur Damien MORIEUX est invité à quitter la salle et à ne pas prendre part au vote.

Nombre de votants : 17

Nombre de voix exprimées : 17

	Nombre de voix obtenues
Monsieur B. BENOIT	0
Monsieur J.Y MORIEUX	14
Abstention	3

Au regard du résultat du vote :

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

-APPROUVE l'attribution du droit de chasse à Monsieur Jean-Yves MORIEUX sur la parcelle ZN n°1.

-APPROUVE la conclusion du bail de chasse pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2026.

- FIXE la redevance annuelle à 9 €/l'hectare.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de chasse.

ADOPTÉ A LA MAJORITE

- 14 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 3 ABSTENTIONS (Gérard BLANCHARD, Géraud PAPON, Matthieu TABURET)

Le secrétaire de séance,

Géraud PAPON

Le Maire,

Bruno FENET

